



VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 171 / 2025

Objet : PME SERVICES représentée par Madame BERETTI Carmen – Occupation de l'espace public par un food-truck à l'occasion du salon du bien-être, 8 rue Joseph Moutin devant la Ferme Heurard à Seyssins, du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025.

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu les articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 25 avril 2025 par laquelle, PME SERVICES représentée par Madame BERETTI sise 115 route de Combes Louvat 38140 CHARNÈCLES, sollicite l'autorisation d'installer un food-truck sur l'espace public dans le cadre du salon du bien-être, 8 rue Joseph Moutin devant la Ferme Heurard à Seyssins,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, à Seyssins, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

PME SERVICES représentée par Madame BERETTI Carmen est autorisée à installer un food-truck sur l'espace public dans le cadre du salon du bien-être, 8 rue Joseph Moutin devant la Ferme Heurard à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site,
- l'information de proximité,
- la remise en l'état initial de l'espace public.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le permissionnaire, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Mairie de Seyssins que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation, en cas de dégradations ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, il est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 7 : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à PME SERVICES représentée par Madame BERETTI Carmen.

En mairie, le 25 juillet 2025


Le Maire
Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte-tenu de l'affichage le : 01/08/2025